



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 06 MARS 2023 à 20 heures 00 à la mairie – salle du Conseil

Membres en exercice :	15
Membres présents :	13
Date de la convocation :	27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEDAUPHIN Didier, Maire de la commune de JAVRON LES CHAPELLES.

ETAIENT PRESENTS :

M. LEDAUPHIN Didier	Maire
M. RATTIER Daniel	Adjoint
Mme RAMON Stéphanie	Adjointe
M. TISSIER Patrick	Adjoint
M. HUBERT Gérard	Délégué
M. BAYEL Jean-Claude	Délégué
Mme CANDURO Annie	
Mme PINGAULT Christiane	
Mme LEROY Christine	
Mme JEAUNEAU Martine	
Mme DEROUET Marie-Laure	
M. FOURNIER Laurent	
M. GASNIER Didier	
M. THORETON Ludovic	

Mme RAMON Stéphanie est arrivée au point « Finances » de l'ordre du jour

ABSENTE EXCUSEE : Mme Solène JARRY

POUVOIRS : Néant

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner **Mme Annie CANDURO** comme Secrétaire de séance de cette réunion.

ADOpte A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX

- 25 Grande Rue – Résultat provisoire de la consultation
- Place Georges Morin – Mission de maîtrise d’œuvre
- Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert -
- Equipement véhicule – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Mayenne
- Demande autorisation déposer les Permis de construire

FINANCES

- Compte administratif et Compte de Gestion 2022 (budget communal - lotissements)
- Affectation du résultat 2022
- Valorisation de la production immobilisée (travaux en régie) et fixation du taux moyen horaire

INTERCOMMUNALITE

- Attribution de compensation 2023

ADMINISTRATION GENERALE

- Participation de l’ADMR aux charges de personnel de préparation des repas
- Campagne d’acquisition des casernes existantes par le SDIS
- Mission d’archivage du CDG 53
- Commission de contrôle Liste Electorale - Renouvellement

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Présentation de devis

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée délibérante d’ajouter le point suivant à l’ordre du jour :

- Etude de Faisabilité – réhabilitation de l’espace Landais
- Information : Projet Photovoltaïques

Entendu l’exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l’unanimité **APPROUVE** la modification de l’ordre du jour

DOCUMENTS TRANSMIS :

- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°68](#)→ transmis par mail le 10 février
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°69](#)→ transmis par mail le 21 février
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°70](#)→ transmis par mail le 23 février

Sommaire

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	1
ORDRE DU JOUR.....	2
DOCUMENTS TRANSMIS :	2
25 Grande Rue - Résultat provisoire de la consultation	3
Place Georges Morin et Rue Georges Morin – Mission de maîtrise d’œuvre.....	3
25 Grande Rue - Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert	4
Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire –.....	5
Dépôt permis de construire – Extension de la salle polyvalente et Transfert et Aménagement d’un Hangar.....	6
Compte administratif 2022	7
Présentation des comptes de gestion 2022 –.....	8
Affectation du résultat 2022 – Budget Communal	9
Attribution de compensation.....	9
Participation de l’ADMR aux frais de personnel	10
Valorisation de la production immobilisée – Entreprise de l’Espace Landais.....	11
Réhabilitation de l’Espace Landais – Etude de Faisabilité	12
Campagne d’acquisition des casernes existantes par la SDIS.....	12
Mission d’archivage du CDG 53	13
Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales	13
Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal	14
QUESTIONS DIVERSES	14

DELIBERATION 2023-014 - TRAVAUX

25 Grande Rue - Résultat provisoire de la consultation

VU la délibération 2021-004 du 25 janvier 2021 adoptant le projet de restauration de la maison sise 25 Grande Rue,
VU la délibération 2021-021 du 08 mars 2021 autorisant M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'étude et le suivi des travaux de la rénovation de l'immeuble 25 grande Rue ;
VU l'appel public à la concurrence, publié le 13 janvier 2023, sur les journaux d'annonces légales et sur la plateforme <https://demat.centraledesmarches.com/>

Le présent marché a été passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le maître d'ouvrage pourra négocier, notamment le prix, avec les candidats de son choix.

- Date et heure limites de réception des offres le : Mercredi 15 février 2023 à 23 h 59

Le maître d'œuvre procède actuellement à l'analyse des offres dématérialisées déposées par les entreprises. Le résultat de la consultation sera présenté à la prochaine réunion de conseil municipal.

Cependant, M. le maire informe dès à présent le conseil municipal qu'aucune offre n'a été déposée pour les deux lots suivants :

- Lot n°5 -menuiseries extérieures
- et le n°7 – menuiseries intérieures

Conformément à l'article R2122-2 du code des marchés publics, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article [R. 2144-7](#) ou des offres inappropriées définies à l'article [L. 2152-4](#) ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Aussi, M. le Maire propose de déclarer l'infructuosité des lots n°5 et n°7 et, comme les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées, propose de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables

VU le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ **DECIDE**, suite à l'absence d'offre, de prononcer « INFRUCTUEUX » le lot n° 5 – Menuiseries Extérieures et le lot n° 7 – Menuiseries Extérieures du marché public « Rénovation d'une habitation existante en ERP et logements pour apprentis » passé selon la procédure adaptée ;
- ✎ **DECIDE** de relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables des lots infructueux par le biais de trois entreprises susceptibles de satisfaire le besoin.
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

DELIBERATION 2023-015 - TRAVAUX

Place Georges Morin et Rue Georges Morin – Mission de maîtrise d'œuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.TC)

VU la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2022 adoptant l'esquisse paysagère réalisé par le CAUE pour l'aménagement de la place Georges Morin et de la Rue Georges Morin.

VU la décision de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi de ces travaux ;

VU la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture INGERIF pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de l'aménagement de la Place Georges Morin et de la Rue Georges Morin ; proposition qui se résume comme suit :

Phase	Montant
TOPO	3 200.00 €
AVP	4 200.00 €
PRO	3 600.00 €
DCE	1 200.00 €
ACT	900.00 €
DET	8 200.00 €
AOR	700.00 €
TOTAL HT	22 000.00 €
TVA 20 %	4 400.00 €
TOTAL TTC	26 400.00 €

M. TISSIER intervient pour spécifier que l'effacement des réseaux de ce quartier est programmé en 2 phases : la première phase « l'effacement de la place Georges Morin » qui débutera en 2023 et la seconde phase « l'effacement de la Rue des Grouas » sera réalisée en 2024.

Du fait de cette programmation, M. le Maire propose de phaser la proposition du cabinet INGERIF selon cette même programmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ↪ **DECIDE** de retenir la proposition du cabinet INGERIF pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Place Georges Morin et de la Rue Georges Morin pour un montant forfaitaire provisoire de 22 000 € HT
- ↪ **DECIDE** de phaser ces travaux de maîtrise d'œuvre selon la programmation des travaux d'effacement des réseaux du quartier
- ↪ **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec le cabinet INGERIF

DELIBERATION 2023-016 - FINANCES

25 Grande Rue - Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble 25 Grande Rue, M. le Maire rappelle qu'un audit a été effectué par l'entreprise BECB et une demande de subvention a été envoyée à l'État dans le cadre de la DETR 2022.

Étant donné que le « Fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de l'État, avec un minimum de 20 % de financement par la Commune, M. le Maire propose de solliciter à nouveau l'Etat pour financer cet investissement en demandant une aide financière au titre du Fonds Vert « Axe 1 – Renforcer la performance environnementale ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDERANT que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ↳ **DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour travaux de réhabilitation de l'immeuble 25 Grande Rue,
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- ↳ **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

DELIBERATION 2023-017 - FINANCES

Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – Dotation communale – Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure.

L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune de Javron-les-Chapelles est de 46 860 € au minimum et 56 232 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%.

Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales).

Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose d'étudier l'affectation de cette dotation sur un premier projet : **Acquisition d'un véhicule communal électrique.**

1 - Description détaillée du projet :

L'un des véhicules utilitaires de la commune est devenu vieillissant et a fait l'objet de plusieurs réparations importantes ces dernières années. Etant donnée sa vétusté, les élus ont décidé d'anticiper le remplacement de ce véhicule polluant par un véhicule utilitaire qui sera plus adapté aux travaux des services techniques.

Les élus se sont orientés vers l'achat d'un véhicule électrique : l'objectif étant de s'inscrire dans une démarche de développement durable (achat de véhicule propre, réduction de la consommation de carburant et des émissions de CO2).

2 – Calendrier prévisionnel :

Livraison prévue en juillet 2023

3 - Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la consommation de carburant (énergie fossile) • Réduction des émissions des gaz à effet de serre (à l'origine du réchauffement climatique) • Réduction des nuisances sonores
Adaptation au changement climatique	
Réduction des déchets et économie circulaire	
Gestion de la ressource en eau	
Lutte contre les pollutions	
Protection de la biodiversité	

4 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT	Total TTC
Tarif du véhicule	40 900,00 €	49 080,00 €
Option : Eclairage Led, plancher bois, roue de secours homogène	940,00 €	1 128,00 €
Accessoires : Attelage, galerie, kit balisage, triflash, housse	3 130,00 €	3 756,00 €
Frais annexes : carte grise, livraison		297,76 €
Remise	• 3 472,73 €	• 4 167,27 €
PRIX TOTAL VEHICULE	41 497,27 €	50 094,49 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Contrats de territoire) – 50 % du HT	20 748,00 €
Prime à la conversion	7 500,00 €
Bonus / Malus Ecologique (TTC)	4 000,00 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, M. le Maire propose de le retenir pour solliciter la dotation communale « contrat de territoire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques et **PREND NOTE** du calendrier annoncé,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Mayenne, au titre du Contrat de Territoire – dotation communale, d'un montant de 20 748,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

DELIBERATION 2023-018 – URBANISME

Dépôt permis de construire – Extension de la salle polyvalente et Transfert et Aménagement d'un Hangar

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être nécessaire de déposer un permis de construire en Mairie pour installer les travaux suivants :

- Rénovation, extension et aménagement de la salle polyvalente
- Transfert d'un hangar et transformation en atelier technique

Le premier projet consiste à changer le système de chauffage actuel (remplacement de la chaudière à gaz par un dispositif de pompe à chaleur à énergie électrique) et pour ce faire, il convient de procéder à un agrandissement du local technique situé à l'arrière du bâtiment. Et, par la même occasion, de profiter de ces travaux pour y inclure une surface plus importante afin d'y entreposer des gradins mobiles nécessaire aux spectacles organisés par la commune, les associations, la communauté de communes.

Le second projet permettra de disposer sur un même site de l'ensemble des équipements de la commune et de sécuriser le matériel contre le vol ou les intempéries. Aussi le conseil a décidé de transférer un hangar existant auprès des locaux des services techniques et de le transformer en atelier communal.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
 VU le projet présenté par M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme**

DELIBERATION 2023-019 - FINANCES

Compte administratif 2022

(budget principal, budget lot des Raimbaudières, budget lot des Chapelles)

Rapporteur : Daniel RATTIER

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur RATTIER Daniel**, Adjoint au Maire, élu en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par **Monsieur LEDAUPHIN Didier**, Maire, **qui s'est retiré au moment du vote du compte administratif**,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté		455 264.68 €		122 534.66 €	- €	577 799.34 €
Opérations de l'exercice	982 155.55 €	1 587 270.44 €	463 950.15 €	445 764.33 €	1 446 105.70 €	2 033 034.77 €
TOTAUX	982 155.55 €	2 042 535.12 €	463 950.15 €	568 298.99 €	1 446 105.70 €	2 610 834.11 €
Résultats de clôture		1 060 379.57 €	- €	104 348.84 €	- €	1 164 728.41 €
Reste à réaliser			117 483.11 €	358 253.94 €	117 483.11 €	358 253.94 €
TOTAUX CUMULES	- €	1 060 379.57 €	117 483.11 €	462 602.78 €	117 483.11 €	1 522 982.35 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 060 379.57 €		345 119.67 €		1 405 499.24 €

COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT DES « RAIMBAUDIÈRES »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté						- €
Opérations de l'exercice	83 696.33 €	83 696.33 €	83 696.33 €	83 696.33 €	167 392.66 €	167 392.66 €
TOTAUX	83 696.33 €	83 696.33 €	83 696.33 €	83 696.33 €	167 392.66 €	167 392.66 €
Résultats de clôture		- €	- €	- €	- €	- €
Reste à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTATS DEFINITIFS		- €		- €		- €

COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT « LES CHAPELLES »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté					- €	- €
Opérations de l'exercice	893.33 €	893.33 €	893.33 €	893.33 €	1 786.66 €	1 786.66 €
TOTAUX	893.33 €	893.33 €	893.33 €	893.33 €	1 786.66 €	1 786.66 €
Résultats de clôture		- €	- €	- €	- €	- €
Reste à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTATS DEFINITIFS		- €		- €		- €

1. **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
3. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DELIBERATION 2023-020 - FINANCES**Présentation des comptes de gestion 2022 –**

(budget principal, budget lot des Raimbaudières, budget lot des Chapelles)

Monsieur Rattier, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal (budget communal, budget Lot des Raimbaudières, Lot des Chapelles) pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 2023-021 – FINANCES**Affectation du résultat 2022 – Budget Communal**

Le conseil municipal,
Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

↪ **DECIDE, à l'unanimité,** d'affecter au budget primitif 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2022	
BUDGET COMMUNAL	
Fonctionnement	
A) résultat de l'exercice N -1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	605 114,89 €
B) résultats antérieurs reportés précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	455 264,68 €
C) résultat cumulé à affecter	1 060 379,57 €
Investissement	
D) Solde d'exécution N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	104 348,84 €
E) Solde positif / négatif des restes à réaliser en investissement 2015	240 770,83 €
Affectation obligatoire au c/1068 (couverture du déficit)	0.00 €
Affectation facultative au c/1068 (réserves)	
Report au C/001 (Investissement)	104 348,84 €
Report au C/002 (Fonctionnement)	1 060 379,57 €

DELIBERATION 2023-022 - INTERCOMMUNALITE**Attribution de compensation**

Approbation du Procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 14 février 2023 adopté à l'unanimité proposant les transferts de charges suivants :

- Contingent Incendie : proposition de répartir le montant de l'augmentation du contingent incendie (+19 997.63 €) en fonction de la population ;
- Instruction du droit des sols : prise en compte de l'augmentation de la participation - calcul passant à 1.3 équivalent temps plein. Proposition de passage à 2ETP dès 2024 avec clause de revoyure tous les 2 ans ;
- Mutualisation du personnel : Réactualisation des montants de participation – la commune de Javron les Chapelles n'est pas concernée

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T fixant les Attributions de Compensation relatives aux transferts de compétence à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent préalablement être entérinées par la majorité qualifiée des conseil municipaux à savoir les deux tiers au moins des conseil municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↪ **APPROUVE** le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 14 février 2023 ;
- ↪ **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation qui passe de 45 064.56 € à **43 228.55 € pour l'année 2023**.

DELIBERATION 2023-023 - FINANCES

Participation de l'ADMR aux frais de personnel

chargé de la préparation et du conditionnement des repas

Le 1^{er} novembre 2011, afin de pallier au manque d'effectif au sein de la cuisine centrale de l'EHPAD de Javron et pour continuer à fournir des repas de qualité, un agent a été embauché pour préparer et conditionner les repas livrés à la cantine municipale de Javron Les Chapelles, à l'Association locale ADMR et au R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de St Aignan, regroupant les communes de Saint Aignan de Couptrain, de Saint Cyr en Pail et de Saint Calais du Désert.

Par convention, il a été convenu que le remboursement du salaire de cet agent était pris en charge par ces 3 structures en fonction du nombre de repas distribués.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2018, le R.P.I de St Aignan ayant décidé de ne plus s'approvisionner à la cuisine centrale de l'EHPAD de Javron, la répartition du remboursement du coût salarial de l'agent est, depuis cette date, répartie entre les 2 structures restantes : l'ADMR de Javron et la Commune de Javron-les-Chapelles.

- Pour **l'année 2020**, le montant du salaire de l'aide cuisinier s'élevait à 31 046.98 € (charges sociales comprises) pour 14 522 repas. Normalement la participation financière des établissements s'élevait donc à **2.14 € par repas**. Toutefois, du fait de la fermeture de l'école pendant la période COVID, la commune de Javron-les-Chapelles s'est engagée à prendre en compte le nombre de repas qui auraient dû être servis hors période Covid. Ainsi la participation de l'ADMR est passé à **1,76 € par repas** distribués.
- Pour **l'année 2021**, le montant du salaire de l'aide cuisinier s'élevait à 34 907.64 € (charges sociales comprises) pour 17 804 repas. La participation financière des établissements s'élevait donc à **1.96 € par repas**.

En 2022, le montant du salaire de l'aide cuisinier s'élève à 39 333,84 €.

16 407 repas ont été distribués dont 7703 au profit de l'ADMR soit un coût unitaire de 2.40 € par repas

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière de l'ADMR pour l'année 2022 qui s'élève à 18 467.03 €.

M. Ledauphin annonce qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, l'EHPAD intégrera cette participation de l'ADMR au prix d'achat des repas et que la commune prendra en charge la différence soit 60 % du montant du salaire de l'aide cuisinier.

VU la convention entre la commune de Javron-les-Chapelles et l'ADMR de Javron pour la participation aux charges de personnel dans la préparation et le conditionnement des repas distribués par l'Ehpad, signé en avril 2019 et renouvelée par tacite reconduction

VU l'énoncé ci-dessus de M. le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ↪ DECIDE, à l'unanimité, de solliciter à l'ADMR de Javron, une participation financière de **18 467,03 €** pour les 7 736 repas distribués (soit coût unitaire de 1.96 € par repas).
- ↪ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION 2023-024 - FINANCES**Valorisation de la production immobilisée – Entreprise de l’Espace Landais**

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux ont été faits en régie par les agents techniques. : l’aménagement d’un local professionnel dans l’espace Landais.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures.

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d’investissement pour la collectivité.

Il convient donc nécessaire de mettre en place les travaux en régie au sein de la collectivité (enregistrement comptable et mode de valorisation).

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers réalisés afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d’investissement par l’intermédiaire du compte 72 « Production immobilisée ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé et les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d’un barème horaire selon les catégories de personne concernées.

Le tableau récapitulatif des travaux pour l’aménagement d’un local professionnel dans l’espace Landais se résume ainsi :

TRAVAUX EN REGIE				
AMENAGEMENT D'UN LOCAL PROFESSIONNEL				
ESPACE LANDAIS				
Les travaux réalisés	Fournisseurs	mandat	Coût HT	Coût TTC
Electricité : Extension réseau BTA et raccordement	TE53	188		2 840.00 €
	ENEDIS	104	473.00 €	340.56 €
Eau : extension du réseau	SIAEP	106	829.90 €	995.88 €
Assainissement : extension réseau	PENET	100	1 619.12 €	1 942.94 €
eau : extension du réseau		101/102	733.99 €	840.42 €
		783/2022	73.24 €	87.89 €
Télécom : extension réseau		152	251.23 €	301.48 €
Téléphone : conseil et suivi des travaux	ORANGE		933.00 €	1 119.60 €
Electricité : Compteur + Consuel	PERRIER	105	4 278.04 €	5 133.65 €
		209	169.00 €	202.80 €
Terrassement et réseau	FORVEILLE	172	5 050.00 €	6 060.00 €
Aménagement parking	GRANULATS AVERTON	103	301.81 €	362.17 €
	TRANSPORTS MESNAGER	107	115.54 €	138.65 €
Aménagement intérieur local	LEPINAY	99	2 169.73 €	2 603.68 €
		809	391.16 €	469.39 €
		139	87.73 €	105.28 €
		787	424.83 €	509.80 €
	THERMIC CHARPENTIER	787	424.83 €	509.80 €
	DISTRICO	894	57.30 €	68.76 €
	TOTAL		17 958.62 €	24 122.95 €
Charges de personnel				
	Taux horaire par agent	Nombre heures	Coût Main d'Œuvre	
Steeven	21.3859	106	2 266.91 €	
Maxime	16.2846	56	911.94 €	
Didier Pichereau	23.8985	72	1 720.69 €	
			4 899.54 €	
			29 022.49 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même ;

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale ;

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA

VU l'état des travaux en régie ci-dessous pour l'aménagement d'un local professionnel dans l'espace Landais

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ✚ **APPROUVE**, à l'unanimité, les travaux en régie pour l'aménagement d'un local professionnel dans l'espace Landais dont le montant s'élève à 29 022,49 € et d'appliquer les tarifs horaires ci-dessus pour valoriser les heures de travail du personnel communal pour l'année 2023.
- ✚ **CHARGE M.** le Maire d'inscrire sur le budget primitif 2023, les opérations d'ordre pour transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte 72 « Production immobilisée ».
- ✚ **D'AUTORISER M.** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 2023-025 - TRAVAUX

Réhabilitation de l'Espace Landais – Etude de Faisabilité

VU la délibération 2023-002 décidant de consulter des bureaux d'études pour réaliser une étude de faisabilité pour le projet d'aménagement de l'espace Landais (M. le Maire rappelle que l'objectif de la municipalité est de développer une zone d'habitations et de commerces pour revitaliser le bourg de Javron-les-Chapelles) ;

VU les propositions d'honoraires reçues pour une étude de faisabilité qui se résume comme suit :

- Cabinet A'DAO Architecture (Rennes) pour un montant de 3 000,00 € HT
- Cabinet A.A.U.E (Le Mans) pour un montant de 3 000,00 € HT

Après avoir entendu la présentation par M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **VALIDE** la proposition du bureau d'études A.A.U.E pour un montant de 3 000,00 € HT ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

INFORMATION

Campagne d'acquisition des casernes existantes par la SDIS

Par courrier du 19 décembre 2022 le Conseil d'Administration Du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne a annoncé le lancement d'une campagne d'acquisition à titre gracieux des casernes existantes.

La caserne de Javron fait partie de la 2^{ème} vague des centres fléchés pour faire l'objet d'un transfert de propriété. Le SDIS sollicite l'avis des élus de Javron.

M. le Maire explique que la construction a été achevée en avril 2005 et que le coût de sa réalisation s'élève à 577 206.26 € TTC

Cet investissement a été financé comme suit :

- Subvention du Conseil Général de la Mayenne = 144 784.18 €
- Subvention du Ministère de l'intérieur = 60 000,00 €

Est resté à la charge de la commune environ 265 433 € (déduit récupération de la TVA)

M. le Maire explique qu'il n'est pas défavorable à ce transfert, cependant les conditions annoncées (à titre gracieux) par le SDIS ne le conviennent pas. Par ailleurs, M. le Maire souhaiterait connaître les termes de la convention dans le cas où le service départemental venait à fermer la caserne de Javron-les-Chapelles. Quel devenir pour les bâtiments ?

INFORMATION

Mission d'archivage du CDG 53

En février 2017, la commune a signé un devis avec le Centre de gestion de la Mayenne pour une mission de tri des archives selon la réglementation en vigueur.

A l'époque le nombre de jours de travail nécessaire à la réalisation de cette prestation était évalué à 80 jours au prix de 168.80 € / jour soit un coût total de 13 464 €

Par courrier du 24 janvier 2023, le service d'assistance à l'archivage a informé la collectivité qu'il devrait intervenir prochainement.

Or, le tarif applicable pour cette prestation sera celui en vigueur au moment de la réalisation de la mission.

Le CDG 53 a fait parvenir un avenant à la convention initiale dans lequel le coût de la prestation est apporté à 245 € par jour. Cette somme ne comprend pas les fournitures à acheter en plus (rayonnage, boîte archives, étiquettes,)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de surseoir à cette décision. Vu le coût de la prestation le conseil souhaite prendre le temps de réfléchir sur la nécessité ou pas réaliser ces travaux ;

DELIBERATION 2023-026 – ADMINISTRATION GENERALE

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7).

Pour ce faire, le maire doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, ET dans celles dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Le rôle de la commission électorale est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

VU le décret d'application de la loi du 1er août 2016 n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la délibération N°2018-026 du 07 décembre 2018 portant création de la commission de contrôle des listes électorales,

Vu la circulaire préfectorale en date du 20 février 2023 ayant pour objet le renouvellement des membres de la commission de contrôle,

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de Trois membres dont un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ainsi qu'un suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ DESIGNER Mme Christine LEROY en tant que membre titulaire de la Commission de contrôle des listes électorales
- ↳ DESIGNER M. Laurent GASNIER en tant que membre suppléant de la Commission de contrôle des listes électorales

**Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal
(délibération 2020-051 du 29/06/2020 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales) :**

Présentation de devis

- **Rénovation en peinture du logement 12, cité des Tilleuls**
 - Devis de l'entreprise RG DECO = 7 852,65 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise RG DECO

- **Démoussage des bâtiments**
 - Devis de l'entreprise DEPROMA
 - Produit pour le démoussage des façades (2 x 30 L) = 847,20 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise DEPROMA

- **Spectacle de pyrotechnie JUIN 2023**
 - Devis de l'entreprise PLEIN CIEL = 3 000,00 TTC

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise PLEIN CIEL
Pour infos, la fête de la St Jean aura lieu le week-end du 17 juin. La mise en lumière de la salle de sport sera offerte.
Resteras l'achat de quelques lampions*

QUESTIONS DIVERSES

- ↳ **Compte rendu de la rencontre avec la SEM** : M. le Maire et M. Tissier ont rencontré le représentant de la SEM (Société d'Énergie de la Mayenne). Il va réaliser une étude pour proposer à la commune, soit d'installer des panneaux photovoltaïques sur le futur hangar technique moyennant des loyers, soit en participant directement à la construction du hangar.
- ↳ **Immeuble près de l'EHPAD (maison Tribouillard/Bouju) – compte rendu de la visite** : la maison n'est pas réhabilitable, petite pièce, bas de plafond, pas fonctionnelle, toiture à refaire, différence de niveaux. Les élus ont indiqué qu'elle n'avait pas d'intérêt pour le bâti, en revanche l'emplacement est intéressant. Le problème reste le coût de la démolition et du désamiantage. M. le Maire s'interroge sur le montant de l'offre à rendre à Mme Bouju et quel établissement prendra en charge les dépenses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 23h15

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023

N° Délibération	Objet de la délibération	VOTE
DELIB 2023-14	25 Grande Rue - Résultat provisoire de la consultation	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-15	Place Georges Morin - Mission de maîtrise d'œuvre	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-16	25 Grande Rue - Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert -	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-17	Véhicule communal - Demande de subvention au titre du CD 53	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-18	Demande autorisation déposer Permis construire	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-19	Compte administratifs 2022	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-20	Compte de Gestion 2022	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-21	Affectation du Résultat 2022	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-22	Attribution de compensation CLECT 2023	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-23	Participation de l'ADMR au frais de préparation des repas	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-24	Valorisation de la production immobilisée – Entreprise de l'Espace Landais	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-25	Réhabilitation de l'espace Landais – Étude de faisabilité	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-26	Renouvellement de la commission de contrôle	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Le secrétaire de séance

Didier LEDAUPHIN

Annie CANDURO